

**Procès-verbal de la Réunion du
Conseil Municipal du 22 septembre 2022**

Date de convocation :
16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre, à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Rochefort-en-Yvelines en séance publique, sous la présidence de M Sylvain LAMBERT, Maire.

Etaient présents : M Lambert, M Gatineau, Mme Merelle, M Henry, Mme Basso, Mme Caillard, M Bou, M Prince.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 8
Votants : 10

Absents excusés et représentés : Mme Gout représentée par Mme Caillard, M Parizot représenté par M Gatineau.

Absentes excusées : Mme Buisson, M De Sousa, M Romé, Mme Maillebouis

Secrétaire de séance : M Henry

Monsieur Xavier Henry est élu secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2022

Le procès-verbal, lu par Monsieur le Maire, est validé par les élus présents.

2. CIG : renouvellement de la convention assistance retraite CNRACL

Informations :

- Le CIG aide à la préparation des dossiers pour les départs à la retraite des agents affiliés à la CNRACL (fonctionnaires étant à plus de 28/35ème).
- La prestation n'a un cout que si le service est utilisé.
- La convention est valable pour 3 années ; il s'agit actuellement d'un renouvellement.
- Dans les 3 années à venir, 2 agents devraient être concernés par le droit à la retraite

Décision :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement pour l'assistance retraite auprès du CIG

3. CIG : Renouvellement de la convention relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales

Informations :

- La commune peut faire appel au CIG dans différents domaines tels le conseil de discipline, le CHCT...
- Le CIG propose le service du comité médical permettant de statuer lorsque les agents sont en :
 - Maladie professionnelle ou personnelle
 - Accident professionnel ou personnel
- Le cout d'un dossier est de 21 euros. Cette somme sert à régler les médecins présents lors des séances

- Les expertises médicales diligentées par le comité médical sont à la charge de la commune

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de remboursement, par les collectivités, de la rémunération des médecins du Conseil Médical interdépartemental et des expertises médicales.

4. Le recensement des chemins ruraux

Informations :

- Les chemins ruraux existants sur la commune peuvent être référencés au cadastre mais peuvent aussi ne y être.
- Certaines personnes peuvent empiéter sur les chemins ruraux et s'approprient ainsi ceux-ci. Au bout de 30 ans, le chemin appartient à la personne qui l'a utilisé, preuves à l'appui.
- Exemple communal : un agriculteur s'était approprié une partie du chemin de l'Ygrec entre la départemental et la forêt. La commune lui a demandé de libérer le chemin et de le remettre en état.
- La loi 3DS passe le délai de 30 à 32 ans. Ces deux années permettent de faire un recensement des chemins ruraux existants.
- Les associations des maires ruraux ont été consultées sur la manière dont les chemins pourraient être identifiés.
- Aucun inventaire existant pour la commune.
- La démarche est la suivante :
 - 1^{ère} délibération pour nommer une personne répertoriant les chemins en allant sur place pour faire du repérage
 - 2^{ème} délibération mentionnant les chemins ruraux identifiés
- Monsieur Bou est volontaire.
Un groupe de travail pourra être créé.
Monsieur Gatineau est intéressé par le sujet.
- Exemple de chemin fermé au public : la sente aux moines. Ce chemin longe les propriétés de la rue de la Pie côté jardin.
Aucun entretien n'est réalisé par la commune sous la demande des propriétaires concernés qui craignent une intrusion sur leur terrain.
La sente aux moines est fermée par un portail cadénassé.
- Chemin supprimé lors de l'élaboration du PLU : chemin de brouette le long de la Rabette chemin sous la Ville.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de lancer la procédure de recensement des chemins ruraux
- Nomme Monsieur Bou en charge de réaliser le recensement

5. Correspondant incendie et secours (sécurité civile)

Informations :

- La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 vise à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13.
- Chaque commune doit désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers.
- La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

- Missions :
 - Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
 - Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
 - Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
 - Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
 - Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Questions :

Monsieur Henry : Que signifie « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés » ?

Monsieur le Maire : lorsqu'il y a un incendie, un arrêté peut être pris ensuite pour fermer l'accès au lieu afin de sécuriser la zone.

Le Maire peut prendre un arrêté interdisant le feu d'artifice ou tout arrêté en rapport à un risque d'incendie.

Le reste des missions consistent à faciliter l'intervention des pompiers, soit en étant présent, soit en réalisant des documents explicatifs sur les accès par exemple.

Le rôle du correspondant est une préparation en amont permettant aux pompiers d'être opérationnels et plus rapide.

A-t-on des informations sur les feux de forêts qui ont eu lieu sur la commune ?

Monsieur le Maire : le 1^{er} est probablement d'origine criminel mais nous ne savons pas si des éléments de preuves ont été trouvées.

Le second feu est soit accidentel ou naturel.

M Henry est surpris qu'il n'y ait pas eu de consultation ou appel à volontaire sur le sujet et se porte candidat.

Monsieur le Maire propose que le référent soit Monsieur Parizot car cela nécessite une astreinte en cohérence avec la déclaration de début de mandat auprès du SDIS, qu'il est déjà référent auprès de l'ONF et qu'il est en charge de la commission sécurité (gestion des hydrants) dans le cadre de ses délégations en tant qu'adjoint. Par son emploi sur la commune, il est majoritairement présent sur la commune.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M Parizot correspondant incendie et secours.

6. Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Informations :

- Le gouvernement a fait, il y a quelques années, un appel à projet pour l'installation d'un réseau permettant de créer des actions adaptées sur la violence intra-familiale sur des territoires ruraux. L'AMRY s'est portée candidate et créé le programme ERRE « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité ».
- L'élu référent au niveau départemental est Madame ROSTAN Corinne, Maire de Mittainville.
- Un élu municipal doit être désigné pour être « relais de l'Egalité ».

- L' élu aura une formation relative à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
- Le rôle de l' élu est de repérer et/ou de recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.
- Les violences sont plus acceptées dans les milieux ruraux que dans les milieux urbains.
- Les victimes sont en règle générale des femmes.

Questions :

Madame Caillard : cette action n'est-elle pas en relation avec le CCAS ?

Monsieur le Maire : dans chaque commune, il convient de désigner un élu comme référent ; celui-ci ne doit pas nécessairement faire partie du CCAS. Il sera aidé de Madame ROSTAN.

Monsieur Prince : les numéros verts existants ne suffisent-ils pas ?

Monsieur le Maire : ces numéros ne peuvent se substituer à l' écoute physique, à l' aide apportée et au suivi des actions.

Le dispositif doit être relayé aux rochefortais.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l' unanimité :

- Soutient cette action
- Désigne Madame Caillard comme « élue rurale relais de l' Egalité » au sein du conseil municipal.

Action :

Un mail sera envoyé à Madame Rostan pour l' informer de l' élue désignée.

7. Cession de parcelle à Monsieur DESENFANT

Informations :

- Monsieur Désenfant souhaitant vendre sa propriété a sollicité la mairie pour savoir si les parcelles cadastrales lui appartenant étaient notifiées correctement. Il avait des doutes sur une parcelle que la commune lui avait vendue mais qu' il n' avait jamais payée.
- Après recherches, ladite parcelle est inexistante : en effet, Monsieur le Maire a procédé à la rétrocession de la voirie « rue de la rabette » sous l' ancien mandat. La voirie privée est donc passée sous le domaine public ; par conséquent, les parcelles ont disparu.
- Une délibération de 2006 spécifiait bien la cession de la parcelle mais aucun acte notarié n' a été créé par la suite.

Le notaire avait bien été saisi 6 mois après ladite délibération mais la commune n' a jamais donné suite aux demandes de documents malgré les nombreuses relances. Le notaire a donc fermé le dossier un an après.

- À la suite de cette délibération, Monsieur Désenfant a déposé une déclaration préalable afin de créer un mur de clôture et la mise en place d' un portail.

L' acte n' ayant pas été réalisé, Monsieur Désenfant a construit sur le domaine public.

- Monsieur le Maire a sollicité la sous-préfète afin de connaître les démarches permettant la régularisation de ce dossier.

La commune a donc recréé la parcelle en faisant intervenir un géomètre ; coût de l' opération environ 1 000 euros.

La présente délibération, sous les mêmes conditions que celle de 2006, est donc proposée au conseil municipal afin de régulariser la situation de Monsieur Désenfant, ce qui lui permettra de vendre sa propriété en toute légalité.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet de cession à Monsieur DESENFANT, domicilié à 11 rue de la Rabette, de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° ZA 461,
- Accepte de vendre la parcelle ZA 461 au prix de 887.25 euros,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

8. Comité des fêtes : remboursement des repas de la fête de la Saint Gilles 2021 et 2022

Informations :

- Le comité des fêtes demande le remboursement des repas des nouveaux arrivants lors de la fête de la Saint Gilles pour les années 2021 et 2022.
- Rappel : les élus avaient convenu que la commune offrirait, en guise de bienvenue, le repas de la fête de la Saint Gilles aux nouveaux arrivants.
- Le comité des fêtes fait un état des personnes présentes :
 - 9 repas en 2021 pour un montant de 189 euros
 - 8 repas en 2022 pour un montant de 176 eurosSoit un montant total s'élevant à 365 euros.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de rembourser la somme de 365 euros au comité des fêtes.

9. Comité des fêtes : subvention supplémentaire 2022

Informations :

- Le comité des fêtes demande le remboursement du concert des cors de chasse lors de la fête de la Saint Gilles.
- Pour une question d'organisation, le comité des fêtes règle les factures des prestataires intervenant sur la commune à sa place.
- La facture s'élève à 1000 euros.
- Monsieur Gatineau précise que ce groupe intervient tous les 2 ans sur la commune pour la fête de la Saint-Gilles et que le coût n'a pas subi d'inflation.

Question :

Madame Caillard : A quel moment ont-ils joué?

Monsieur le Maire : ils sont intervenus avant, pendant et après la messe.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de rembourser la somme de 1000 euros au comité des fêtes pour le concert des cors de chasse.

10. Décision Modificative 01-2022

Informations :

- Monsieur le Maire explique la nécessité de transférer des fonds, section investissement dépenses du chapitre 21 au chapitre 23, afin de pouvoir mandater les factures de Monsieur Touchard, architecte intervenant sur les travaux de l'église.
- Ses factures doivent être imputées au chapitre 23 -immobilisations en cours- et seront réaffectées au chapitre 21 une fois que l'opération sera terminée.

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante:

- Investissement dépenses : chapitre 21, article 2131 : diminution de crédit - 15 000€

- Investissement : chapitre 23, article 2313 : augmentation de crédit + 15 000€

11. Décision Modificative 02-2022

Information :

- Monsieur le Maire explique la nécessité de transférer des fonds, section fonctionnement dépenses du chapitre 011 au chapitre 014, afin de pouvoir mandater la totalité du FRSIF et du FPIC dont la commune vient d'avoir connaissance des montants.
- Les sommes prévues sont inférieures à la réalité.

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

- Fonctionnement dépenses : chapitre 011, article 618 : diminution de crédit - 15 000€
- Fonctionnement dépenses : chapitre 014 :
 - o Article 739331 (FSRIF) : augmentation de crédit + 6 400€
 - o Article 7392221 (FPIC) : augmentation de crédit de + 8 600€

12. Décision Modificative 03-2022

Informations :

- La DGFIP demande qu'un montant soit imputée sur l'article « créances douteuses » au chapitre 68.
- La commune n'ayant jamais eu connaissance de cette obligation annuelle, n'avait pas fait de prévisions budgétaires sur cet article.
- Le montant des créances douteuses correspond à 15% des sommes non perçues par le trésor public sur les années antérieures à 2022
- Il convient de calculer ce montant chaque année sur l'année précédente pour l'inscrire au budget primitif.
- Il conviendra de faire un état des créances afin d'en faire passer certaines en non-valeur.
Le secrétariat avait fait cette démarche en 2020 et n'a jamais eu de retour de la trésorerie. Le travail doit être refait.

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante:

- o Fonctionnement dépenses : chapitre 011, Article 618 : diminution de crédit - 3 000€
- o Fonctionnement dépenses : chapitre 68, article 681 : augmentation de crédit + 3 000€

13. Questions diverses

a. Urbanisme

✓ *DIA :*

Depuis le conseil municipal du 30/06/2022, nous avons reçu 5 DIA : C 137 ; C 190 - C 191 ; ZA 144 - ZA 154 - ZA 461 ; C 608 ; C 484.

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

✓ *Déclarations préalables accordées*

- 078 522 22 C 0009 - MORGAT - 69 rue Guy Le Rouge – Toiture panneaux photovoltaïques
- 078 522 22 C 0010 - RIFFAUD – 1 rue Guy Le Rouge – Piscine
- 078 522 22 C 0011 - MILOU – 4 rue du Moulin – réfection de la toiture
- 078 522 22 C 0014 – COLIN – 1 rue du Moulin – Extension
- 078 522 22 C 0015 – BUISSON – 27 rue Guy Le Rouge – réfection de la toiture
- 078 522 22 C 0016 – BECKOURY - 33 rue Guy Le Rouge – remplacement d'une porte et 3 fenêtres
- 078 522 22 C 0019 – COPROPRIÉTÉ LE RELAY – 1 rue de Longvilliers – réfection de toiture
- 078 522 22 C 0020 – COMMUNE – 2 rue Raymond Loewy – remplacement des fenêtres de la cantine

✓ *Permis de construire*

Aucun permis de construire n'a été accordé depuis le dernier conseil municipal

b. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur Gatineau fait une présentation du rapport annuel 2021 du SEASY sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

c. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Monsieur Gatineau fait une présentation du rapport annuel 2021 du SEASY sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

d. Exécution budgétaire

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 675 000 euros
 - Recettes : 783 000 euros

→ la commune garde sa capacité d'autofinancement.

- Investissement :
 - Dépenses : 110 000 euros
 - Recettes : 48 000 euros

→ travaux réalisés : agencement de la rue Guy le Rouge, Kiosque du terrain Rossi, éclairage public au Bourgneuf, achat de mobilier pour la bibliothèque...

- Les informations sur l'énergie pour les collectivités ne sont pas encore parues.
- Le coût du gaz risque de faire subir une importante hausse pour le budget.

e. SEY

- La commune vient de se porter candidate pour une subvention auprès du SEY pour l'enfouissement des réseaux au Bourgneuf.
- La Moyenne Tension sera enfouie par Enedis. Il serait intéressant de profiter de cette opération pour faire enfouir les lignes Basse Tension en essayant d'inclure les lignes France télécom et la fibre.
- Le SEY pense que la commune sera retenue car les fils concernés sont « nus ».

f. Informations diverses

- Tour de table

Ce conseil municipal est le dernier bénéficiant du tour de table.

Il conviendra désormais d'ajouter un sujet en question diverse afin qu'il soit abordé. Celui-ci pourra être proposé dès la réception de la convocation.

Cela permet :

- De traiter le sujet en amont et de pouvoir apporter les réponses
- D'avoir une vision sur la durée de la réunion

- RV Mme Guillou

→ *Sépulture de son grand-père* :

- A déplacer dans le cimetière pour enterrer Monsieur avec sa femme
- Création d'un cimetière privé, clos

Madame Guillou se rapproche des pompes funèbres et fera un choix en fonction du coût.

→ *Bâtiment LA POSTE* : Monsieur le Maire a informé Madame Guillou que si le projet ne convenait pas à la commune, celle-ci préempterait au prix de vente.

Monsieur Lambert a rendez-vous avec l'acheteur potentiel qui veut lotir dans l'objectif de vendre la parcelle donnant Chemin sous la Ville pour financer les travaux du bâti rue Guy le Rouge.

→ *Potager* : Monsieur le Maire a proposé un rendez-vous à Madame Guillou avec le PNR afin d'identifier les travaux nécessaires et possible pour la mise en sécurité du potager. A la suite de ce rendez-vous, si Madame Guillou l'accepte, il sera organisé une visite des lieux pour les élus.

- Salon vert

Action :

→ Les devis sont à refaire, le matériel a considérablement augmenté.

- Eclairage public

→ Expérience d'extinction de 23h à 6h au Bourgneuf.

→ Réflexion à avoir sur une extinction sur l'ensemble de la commune.

→ Interrogation sur l'extinction sur le bord de la départemental fréquentée par les sangliers. Sans lumière à cet endroit, le risque d'accident est plus élevé.

Si changement de position à cet endroit, un câble doit être tiré pour séparer ces candélabres.

Action :

→ Relancer les administrés de Rochefort pour connaître leur avis sur le type d'éclairage au Bourgneuf

Question :

Monsieur Bou : connaît-on la baisse de coût généré par la mise en place des LED et l'extinction nocturne ?

Monsieur le Maire : Il est trop tôt pour identifier la baisse de coût, mais une étude est bien prévu.

La séance est clôturée à 22h32.